



Présentation de l'outil PoUS

Webinaire du 16 avril 2024

Sommaire

1. Dématérialisation de la preuve de statut UE : principes
2. L'autorisation d'émetteur agréé
3. Fonctionnement du téléservice
4. Connexion
5. Exemples concrets et réponses aux questions

1 – Dématérialisation de la preuve de statut UE : principes

Le système informatique **Proof of Union Status : « PoUS »**
a été développé par la Commission européenne.



Objectif = **dématérialisation des documents de preuve de l'Union T2L /T2LF**
= **Fin du papier pour les T2L/T2LF**

Contexte = transposition informatique du code des douanes de l'Union de 2016
Articles 153 à 155 du CDU Article 194 du REC

Cadre réglementaire :
Code des Douanes de l'union : articles 133 et 134 du CDU, articles 153 à 155,
Règlement délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 : articles 119 à 134
Règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 : articles 194 à 215

Statut douanier : définition

Il existe **2 statuts** : **Union / non-Union**

PoUS concerne le statut de l'UE : une marchandise est de statut UE lorsque :

- Elle y a été obtenue / produite à partir de marchandises de statut UE.
- Elle a été dédouanée dans l'UE (une marchandise non Union qui a fait l'objet d'une déclaration d'importation obtient le statut UE).

→ *Le **statut UE se perd** lorsque la marchandise est exportée.*

→ *L'**origine** ne se perd jamais.*

Statut de l'UE : les présomptions en cas de transport TDU - TDU



Une marchandise présente sur le TDU bénéficie d'une
présomption de statut Union. (Article 153§1 du CDU)



→ Transport d'un point à l'autre du TDU **sans quitter ce territoire**
= libre circulation
= pas de preuve de statut à présenter



→ Si une marchandise de **statut non UE** circule sur le TDU
elle doit être couverte par un déclaration de **transit externe T1**

Statut de l'UE : les présomptions en cas de transport TDU - TDU



→ Transport d'un point à l'autre du TDU **en quittant temporairement ce territoire**
= présomption de statut non Union (articles 134-1 et 153 du CDU)
= preuve de statut à présenter lors de la ré-introduction dans l'UE



→ **Transport maritime avec emprunt des eaux internationales** = 2 options :

1. transport sur une ligne maritime non régulière = statut Union à prouver
2. transport sur une **ligne maritime régulière*** = **statut Union présumé**, les marchandises non UE à bord doivent être couvertes par un T1



*Ligne maritime régulière = autorisation douanière
Navire d'une compagnie maritime UE réalisant **exclusivement**
des escales dans les port situés sur le TDU prévus dans l'autorisation
(à distinguer donc des feeders)

Transport TDU – TDU avec perte de présomption de statut Union : les différentes preuves du statut

- **T2L ou T2LF** (emprunt des eaux internationales / vol avec escale dans un pays tiers) → **PoUS**
- **Déclaration en douane** d'expédition de type **CO** (+ code C620 T2LF en franco-français)
- **La déclaration de transit interne** (T2/T2F)
- **Manifeste maritime** (complété / signé par la compagnie + visé par le bureau de douane + estampillé « C » pour T2L ou « F » pour T2LF selon les cas).
A terme un manifeste douanier sera disponible dans PoUS (fin 2025) et remplacera le manifeste maritime en qualité de preuve de statut.
- **Facture** si valeur inférieure à 15 000 € (avec mentions ad hoc + sigle T2L ou T2LF)
- **Carnet TIR / ATA / formulaire OTAN 302** (visé par le bureau de douane + sigle T2L ou T2LF)

PoUS : qui est concerné ?

- **Transport de marchandises entre deux points de l'UE**
- **Transport via un territoire hors UE (eaux internationales / aéroports tiers)**
- **Transport maritime ou aérien**
Le transport de marchandise par route avec traversée d'un pays tiers n'est pas concerné → T2 (transit de l'UE)

Exemples :

France – Italie par la route avec emprunt du territoire Suisse : pas de T2L

Irlande – France via le Royaume-Uni par la route → pas de T2L

- **Exemples de flux avec T2L:**

Dunkerque – Lisbonne par voie maritime → T2L

Marseille – Athènes par voie maritime → T2L

Paris – Riga par voie aérienne, avec escale en Turquie → T2L

PoUS : qui est concerné ?

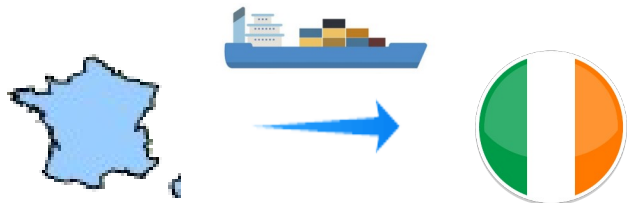
Ne sont pas concernés :

- Les lignes maritimes régulières au sens douanier
- Les vols intra UE sans escale
 - Dans ces deux cas, les marchandises ne perdent pas leur statut UE
 - pas de T2L nécessaire.
- Les marchandises en retour → elles ont perdu leur statut UE, il faut une déclaration d'importation.

T2L ou T2LF ?

Au sein du TDU, deux territoires doivent être distingués

Le Territoire Fiscal de l'Union (TFU) pour lequel les règles de la TVA intra s'appliquent



Le Territoire à Fiscalité spéciale (TFS) qui s'accompagne de l'établissement d'une déclaration en douane de type CO



Focus sur les territoires : Le territoire douanier de l'UE (TDU)

27 États membres de l'UE

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie,
Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne,
l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie,
l'Irlande,
l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte,
les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République
tchèque,
la Roumanie, la Slovaquie,
la Slovénie et la Suède

Y compris leurs eaux territoriales et leur espace aérien

→ Libre circulation des marchandises



Déclaration
CO

DOM (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte et La Réunion)

MONACO

LES ACORES / MADERE (îles portugaises)

ILE DE MAN (île britannique)

Iles Aland (Finlande), Mont Athos (Grèce)

**Campione d'Italia et Eaux italiennes du lac de Lugano
(Italie)**

ILES CANARIES (Espagne)



Déclaration
D'import
Ou
D'export

Régions d'Outre Mer

(Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ,

Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna),

CEUTA ET MELLILA (enclaves espagnoles)

ILES FEROE ET GROENLAND (îles danoises)

GIBRALTAR (territoire britannique)

Iles d'Helgoland / Territoire de Büsingen (Allemagne)

LIVIGNO (Italie)

Focus sur les territoires :

Le territoire fiscal de l'UE (TFU)

= les États membres et territoires qui appliquent les mêmes règles fiscales

27 États membres de l'UE



MONACO
LES ACORES / MADERE (îles
portugaises)
ILE DE MAN (île britannique)



DROM (territoires français)

Iles Canaries
Mont Athos
Lac de Lugano
Campione d'Italia
Iles Aland

→ Ces territoires inclus dans le TDU mais exclus
du TFU sont appelés « **territoires à fiscalités
spéciale** » = TFS

L'opérateur opte pour une preuve de type T2L ou T2LF en fonction du territoire de destination :

Le T2L :

Document permettant de prouver le statut Union d'une marchandise qui circule **entre deux points du TFU** sur une ligne maritime non régulière.

Exemple : Dunkerque - Lisbonne



Le T2LF* :

Document permettant de conserver le statut Union lors d'une circulation entre un territoire relevant du TFU et un 2nd appartenant à un TFS

* « F » pour fiscalité

Exemple : Dunkerque – Les Canaries



2 – L'autorisation d'émetteur agréé

L'autorisation d'émetteur agréé est une facilitation concernant la preuve de l'Union.

Article 128 Règlement délégué 2015/2446 Facilitation de la délivrance d'une preuve par un émetteur agréé (Article 153, paragraphe 2, du code)

L'émetteur agréé peut être autorisé à délivrer:

- a) le document T2L ou T2LF **sans devoir demander un visa** (dans PoUS, il obtient automatiquement son MRN après le délai déterminé dans son autorisation pour le contrôle).

- b) le manifeste douanier des marchandises **sans devoir demander un visa et l'enregistrement de la preuve** auprès du bureau de douane compétent.

Critères d'obtention de l'autorisation :

Le demandeur doit remplir les conditions d'octroi suivantes :

1) critères généraux :

- il est établi dans l'UE ou dans un pays de transit commun,
- il dispose d'un numéro EORI,
- il n'a pas commis d'infractions graves ou répétées interdites par la législation douanière ou fiscale,
- il tient des écritures qui permettent aux autorités douanières d'effectuer des contrôles efficaces,
- Les autorités douanières compétentes sont en mesure de superviser le régime et d'effectuer des contrôles sans effort administratif disproportionné par rapport aux besoins de L'intéressé.

Critères d'obtention de l'autorisation :

Le demandeur doit remplir les conditions d'octroi suivantes :

2) critères spécifiques :

- Concernant les **documents T2L et T2LF**, l'opérateur doit régulièrement délivrer ce type de preuve du statut douanier de marchandises de l'Union.
- Pour la délivrance du **manifeste maritime du lendemain**, l'opérateur doit être une compagnie maritime internationale, utiliser un système informatique d'échange de données pour envoyer des informations entre les ports de départ et de destination sur le territoire douanier de l'Union et effectuer des trajets réguliers selon des itinéraires reconnus.
- Pour l'**autorisation d'utiliser le manifeste maritime**, la compagnie maritime doit fournir un certain nombre de données complémentaires. La compagnie maritime doit établir dans la demande d'autorisation la liste de tous les pays et de tous les ports de départ et de destination concernés. Elle doit également indiquer dans cette demande le(s) nom(s) de ses représentants dans ces ports.

Comment obtenir l'autorisation d'émetteur agréé :

L'autorisation est délivrée par le bureau de douane compétent à la demande de l'intéressé.

La demande se fait **dans CDS** par l'opérateur. Pour cela, il faut :

- avoir ou créer un compte prodouane
- faire certifier ce compte par le PAE (en remplissant et en renvoyant par mail le formulaire « administrateur douane »).
- avoir ou demander au PAE une habilitation UUM&DS (demande par mail avec identifiants du compte + SIRET).
- déposer la demande dans CDS

3 – Fonctionnement du téléservice

Principes de fonctionnement de PoUS

Avant le départ : dépôt par l'**expéditeur** d'une demande de preuve de statut UE au bureau de douane compétent (celui dans le ressort duquel se trouve la marchandise) :



- **dans PoUS**
- **doublée d'un courriel** pour informer le bureau de douane.

NB : une demande de T2L/T2LF PoUS par conteneur.

2 étapes pour le bureau de douane :

- vérification des documents produits pour prouver le statut,
- enregistrement de la preuve de statut (enregistrement automatique pour les émetteurs agréés).

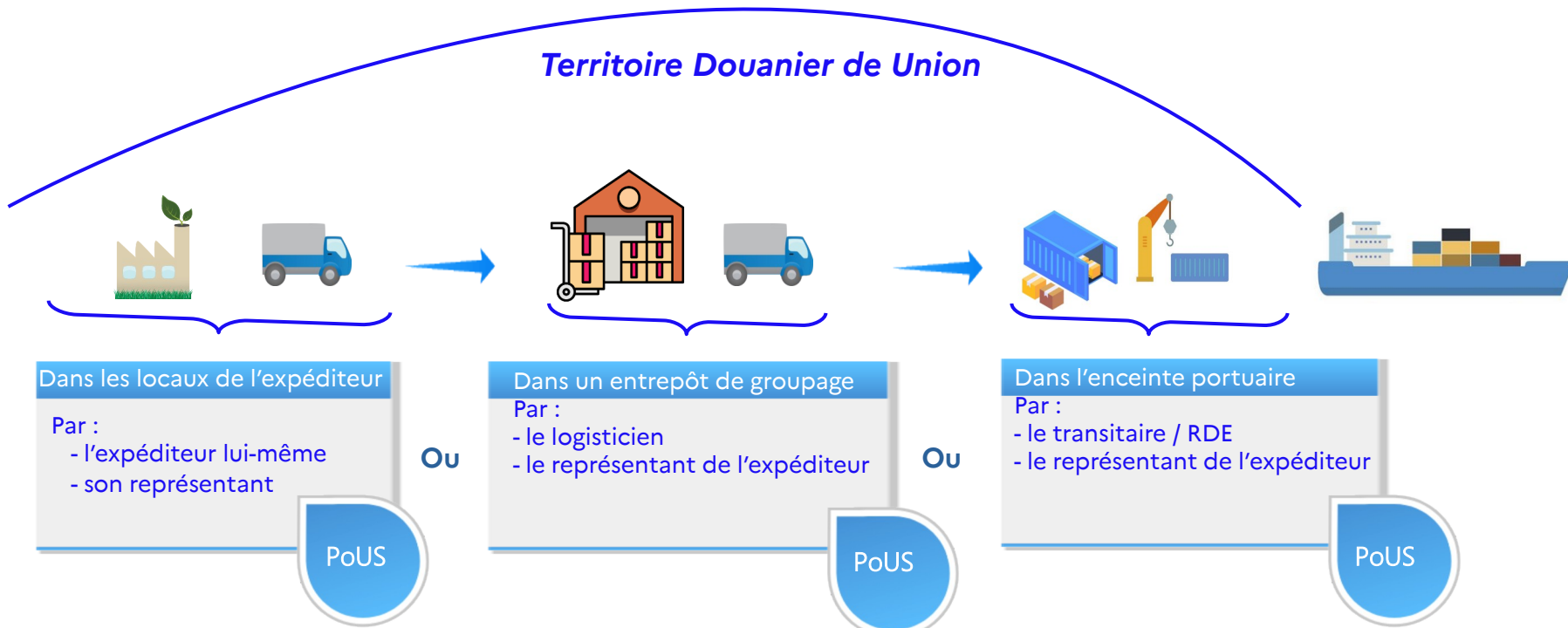
=> délivrance d'un T2L/T2LF **valable 90 jours et utilisable une seule fois.**

Dès l'obtention de la preuve PoUS l'expéditeur transmet au destinataire le **numéro MRN** (extraction au format pdf possible mais pas requise).

A destination : notification de présentation du T2L/T2LF via PoUS au bureau d'entrée sur le TDU par le réceptionnaire de la preuve.

Émettre une preuve : Où et qui ?

Territoire Douanier de Union



L'émetteur de la preuve est le titulaire de l'autorisation d'émetteur agréé.

Le tableau de bord de PoUS

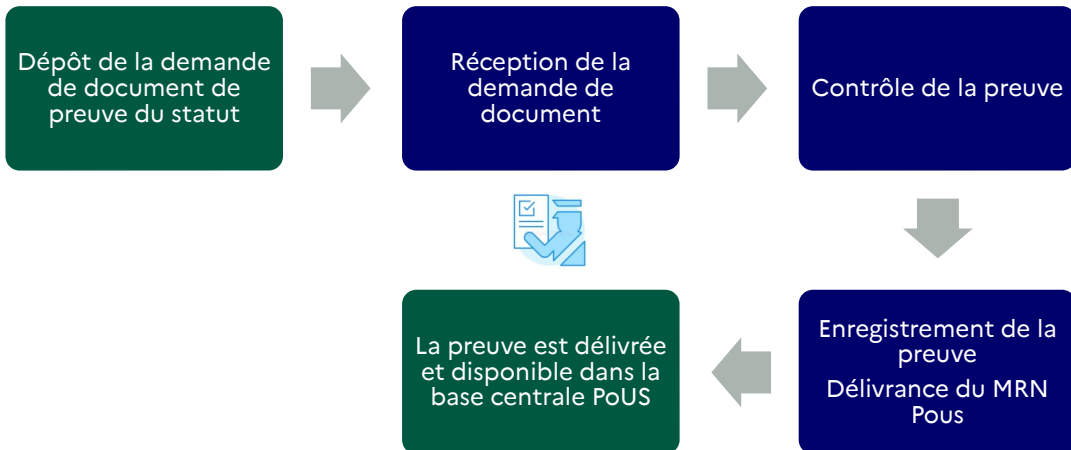
The screenshot shows the PoUS dashboard interface. At the top, there is a navigation bar with the text 'Commission européenne > DG TAXUD > EU Customs Trader Portal > Tableau de bord'. Below this, there is a sidebar menu on the left with options like 'TABLEAU DE BORD', 'RECHERCHE D'UNE COMMUNICATION...', 'PROJET', 'PIECE JOINTE', 'INF', and 'POUS'. The 'POUS' menu item is highlighted with a black box. The main area displays a 'Liste des tâches et des notifications' with 10 elements. Above the table, there are four filter buttons: '16 - Latest' (red), '0 - Tâches sur le point d'expirer' (blue), '0 - Tâches expirées' (green), and 'All - By month' (yellow). The table has columns for 'Priorité', 'Secteur d'activité', 'Numéro de référence 1', 'Numéro de référence 2', 'Titre', 'Type', 'État membre', 'Autorité douanière', 'Date de réception', and 'Échéance'. The table contains several rows of data, including notifications for 'FR_TZL/E Proof Endorsement' and 'FR_TZL/E Presented Proof Used'. At the bottom, there is a pagination control showing 'Éléments par page: 10' and 'Affichage de 1-10 éléments sur 16'.

Le menu PoUS, encadré ici en noir, permet de :

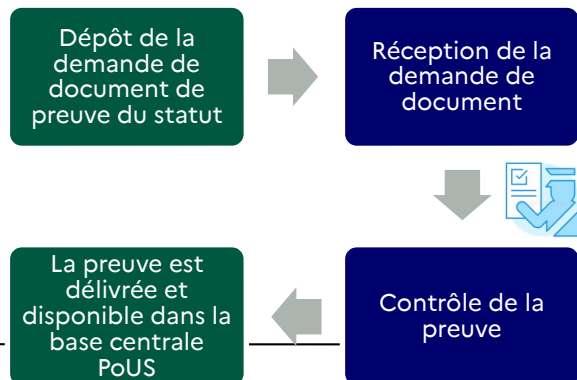
- créer ses preuves,
- réaliser les notifications de présentation,
- consulter les preuves disponibles.

- cadre rouge : les dernières notifications reçues
- cadre bleu : les tâches sur le point d'expirer
- cadre vert : les tâches expirées
- cadre jaune : outil pour filtrer par mois les opérations

Au départ : dépôt d'une demande de document de preuve du statut



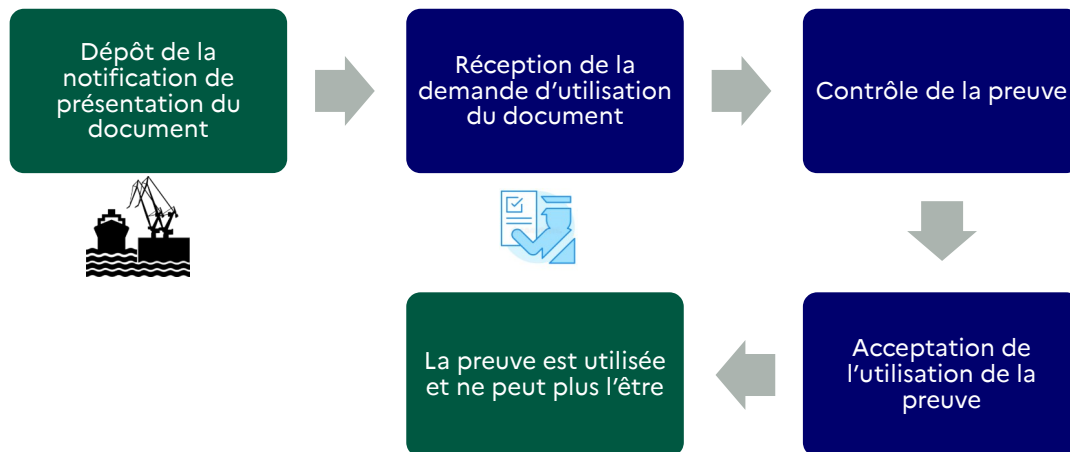
Dépôt d'une demande de T2L / T2LF, sans autorisation d'émetteur agréé



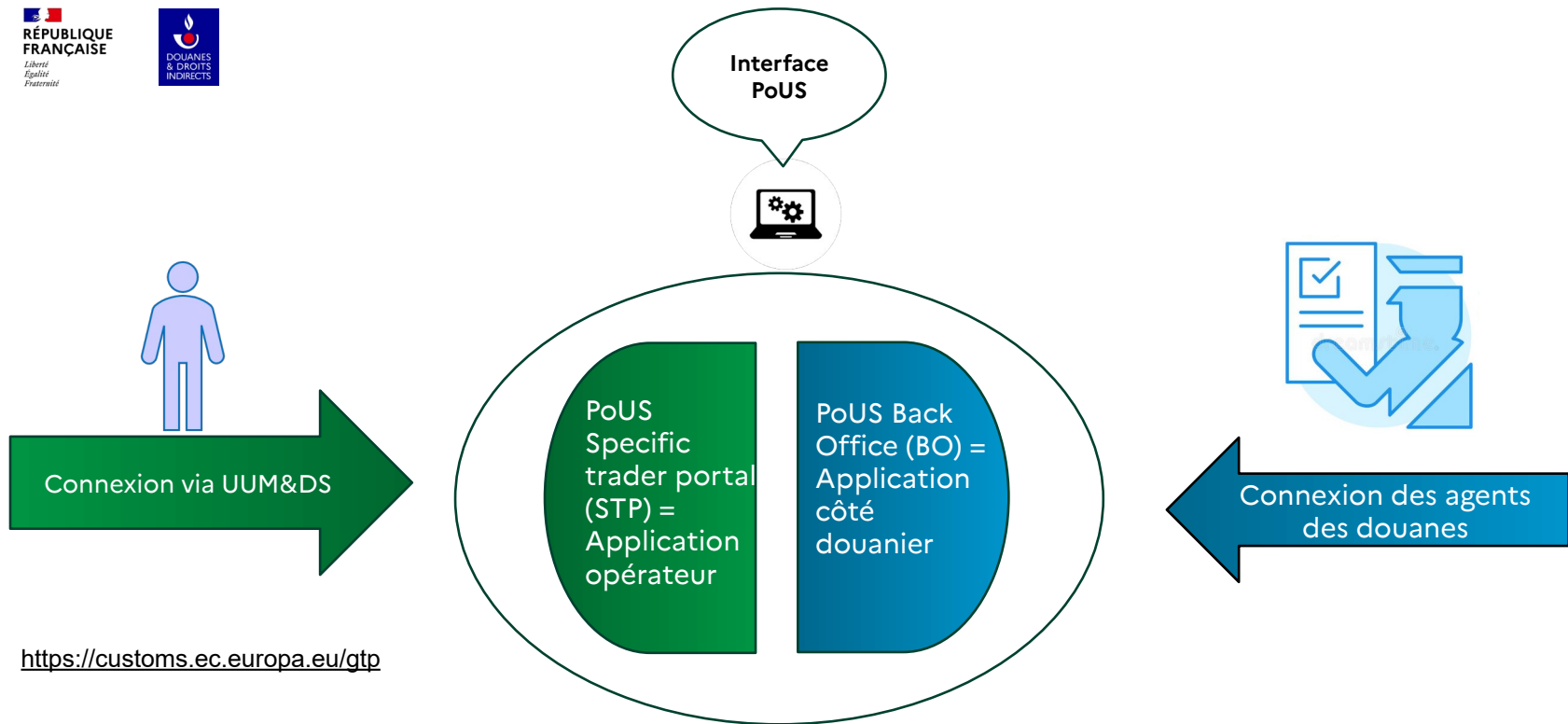
Dépôt d'une demande de T2L / T2LF, En tant qu'émetteur agréé

i L'autorisation d'émetteur agréé permet à un opérateur d'émettre des documents de preuve du statut sans visa de la douane. A l'issue du délai décidé dans l'autorisation le document est automatiquement délivré.

A destination : utilisation du document de preuve du statut



4 – Connexion



Connexion à l'outil PoUS du côté opérateur

Préalables :

Compte prodouane **sans caractère spécial** (<https://www.douane.gouv.fr/>)

+

Certification du compte (formulaire administrateur douane à remplir et renvoyer au PAE par mail : pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr)

+

Habilitation UUM&DS (mail à envoyer au PAE avec rappel des identifiants et du SIRET de la société à habilitier)

Connexion à l'outil PoUS du côté opérateur



J'agis en tant qu'employé
de l'opérateur

D'où provenez-vous? (Where Are You From? - WAYF)

Sélectionnez le domaine de l'application à laquelle vous demandez l'accès

Douane

Sélectionnez le pays dans lequel vous souhaitez être authentifié

France

Sélectionnez le type d'acteur

Employé

J'agis au nom de:

- Moi-même
- La personne (physique ou morale) suivante avec:

Type d'acteur

Opérateur économique

Type d'identifiant

Numéro EORI

Identifiant

Votre numéro EORI

Valider

- Directement
- Disposant d'un mandat de

Je consens à fournir les informations de mon profil d'identité et à les partager avec UUM&DS et les SIE des douanes

Soumettre

Émettre une preuve : Se connecter en compte propre

1

Select the application domain you want to access
Douane

Select the country where you want to be authenticated
France

Select type of actor
Employé

I am acting on behalf of:
 Myself
 The following (natural/legal) person with:

Type of actor
Opérateur économique

Type of id
Numéro EORI

ID
[REDACTED] Validate

Entreprise en compte propre ou RDE qui demande lui-même la preuve.

L'opérateur inscrit en premier sur UUM&DS est « la personne qui demande la preuve ».
Cette personne dispose des informations lui permettant d'attester du statut Union de la marchandise par exemple : le chargeur, un RDE, un logisticien

Acteurs

Personne qui demande la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union

Numéro d'identification * FR82747399200010

Type d'identification * EORI

Nom * FREDERIC LESOT


Adresse

Rue et numéro * 16 Rue CHERET

Code postal * 94000

Ville * CRETEIL

Pays * FR - France

 Les demandes de preuve déposées par un émetteur agréé bénéficie d'un traitement automatisé.

Avant le déploiement de PoUS, le RDE pouvait utiliser son autorisation d'émetteur agréé pour être désigné émetteur de la preuve et indiquer à titre indicatif le nom du chargeur.

Dans PoUS un RDE qui utilise son autorisation d'émetteur agréé ne peut pas mentionner le nom du chargeur dans la mesure où il est la « personne qui demande la preuve ».



pro.douane.gouv.fr

LA DOUANE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Authentification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

> Valider

Émettre une preuve : se connecter en qualité de RDE Pour le compte d'un client qui demande la preuve.

Lors de l'utilisation d'un représentant, **les 2 comptes sont habilités à PoUS**, le représentant est habilité sur le compte de son client.

→ Pour pouvoir déposer une demande pour le compte d'un client, le RDE doit demander au PAE l'habilitation UUM&DS sur l'EORI de son client (demande par mail).

→ il doit fournir un mandat par lequel son client l'autorise à agir pour son compte.

Émettre une preuve : se connecter en qualité de RDE Pour le compte d'un client qui demande la preuve.

1

Select the application domain you want to access
Douane

Select the country where you want to be authenticated
France

Select type of actor
Employé

I am acting on behalf of:
 Myself
 The following (natural/legal) person with:

Type of actor
Opérateur économique

Type of id
Numéro EORI

ID
[Redacted] Validate

L'opérateur inscrit
en premier est la
personne qui
demande la preuve.

2

Having a mandate from

Type of actor
Représentant en douane

Type of id
Numéro EORI

ID
[Redacted] Validate

I give my consent to request my Identity Pro information and share it with UUM&DS and O

Acteurs

Personne qui demande la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union

Numéro d'identification * FR82747396200010

Type d'identification * EORI

Nom * FREDERIC LESOT

Adresse

Rue et numéro * 16 Rue CHERET

Code postal * 94000

Ville * CRETEIL

Pays * FR - France

L'opérateur inscrit
en second dans
UUM&DS est le
représentant.

Représentant au départ

Numéro d'identification

Type d'identification

Statut du représentant

Nom

Adresse

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays



pro.douane.gouv.fr

LA DOUANE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Authentification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

> Valider

Identifiants du compte du RDE

5 – Exemples et réponses aux questions

1. Port de Marseille – Port de Limassol (Chypre)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

Questionnement :

La marchandise est-elle de statut Union ?

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ?

Y aura-t-il emprunt d'eaux internationales ?

La ligne maritime est-elle régulière au sens douanier ?

Besoin d'un document de preuve ?

Quel document de preuve ?

Quel outil ?

Port de Marseille – Port de Limassol (Chypre)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

La marchandise est-elle de statut Union ? **Oui**

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ? **Territoire Fiscal de L'Union (TFU → TFU)**

Y aura-t-il emprunt d'eaux internationales ? **Oui**

La ligne maritime est-elle régulière au sens douanier ? **Oui** → La compagnie maritime **bénéficie d'une autorisation douanière** pour cette ligne réalisant des **escales uniquement dans des ports de l'UE**.

Besoin d'un document de preuve ? **Non, il est inutile, le statut UE est présumé**

2. Port du Havre – Port de Gênes (Italie)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

Questionnement :

La marchandise est-elle de statut Union ?

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ?

Y aura-t-il emprunt d'eaux internationales ?

La ligne maritime est-elle régulière au sens douanier ?

Besoin d'un document de preuve ?

Quel document de preuve ?

Quel outil ?

Port du Havre – Port de Gênes (Italie)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

La marchandise est-elle de statut Union ? **Oui**

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ? **Territoire Fiscal de L'Union (TFU → TFU)**

Y aura-t-il emprunt d'eaux internationales ? **Oui**

La ligne maritime est-elle régulière au sens douanier ? **Non** → Il s'agit d'une ligne habituelle entre ports de l'UE mais la compagnie maritime **ne bénéficie pas d'une autorisation douanière**

Besoin d'un document de preuve ? **Oui**, perte de présomption de statut UE

Quel document de preuve ? **T2L**

Quel Outil ? **PoUS**

3. Boulogne sur Mer - Milan (Italie)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

Questionnement :

La marchandise est-elle de statut Union ?

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ?

Y aura-t-il emprunt d'un territoire tiers à l'UE ?

Besoin d'un document de preuve ?

Quel document de preuve ?

Quel outil ?

Boulogne sur Mer - Milan (Italie)



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

La marchandise est-elle de statut Union ? **Oui**

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ? **Territoire Fiscal de L'Union (TFU → TFU)**

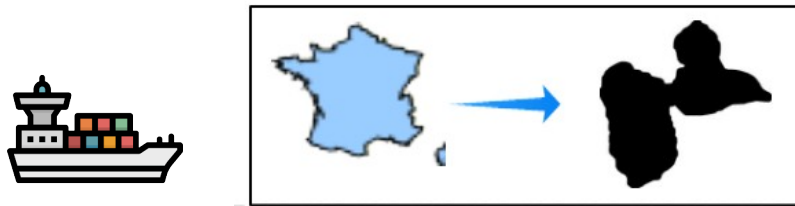
Y aura-t-il emprunt d'un territoire tiers à l'UE ? **Oui, la Suisse**

Besoin d'un document de preuve ? **Oui**, perte de présomption de statut UE

Quel document de preuve ? Transit interne **T2**

Quel Outil ? **Delta T**

4. Port de Dunkerque – Port de Pointe à Pitre



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

Questionnement :

La marchandise est-elle de statut Union ?

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ?

Besoin d'une déclaration en douane ?

Besoin d'un document de preuve ?

Quel document de preuve ?

Quel outil ?

Port de Dunkerque – Port de Pointe à Pitre



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

La marchandise est-elle de statut Union ? **Oui**

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ? **Territoire Fiscal de L'Union / Territoire Fiscal Spécial (TFU → TFS)**

Besoin d'une déclaration en douane ? **Oui, une déclaration d'expédition de type CO**

Besoin d'un document de preuve ? **Oui**, perte de présomption de statut UE

Quel document de preuve ? **T2LF**

Quel Outil ? **Delta G – la déclaration CO suffit** dans le cadre d'un échange franco-français – **pas de recours à PoUS.**

NB inscription en case 44 :

- du code C620 « document T2LF » dans la **déclaration d'expédition**
- du code C622 « attestation communautaire » dans la **déclaration d'introduction** avec le numéro de la déc d'expédition

5. Port d'Anvers – Port de Pointe à Pitre



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

Questionnement :

La marchandise est-elle de statut Union ?

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ?

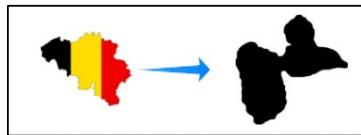
Besoin d'une déclaration en douane ?

Besoin d'un document de preuve ?

Quel document de preuve ?

Quel outil ?

Port d'Anvers – Port de Pointe à Pitre



La création d'un document de preuve de statut UE est-elle nécessaire ?

La marchandise est-elle de statut Union ? **Oui**

Quel est le statut fiscal de ces 2 points du TDU ? **Territoire Fiscal de L'Union / Territoire Fiscal Spécial (TFU → TFS)**

Besoin d'une déclaration en douane ? **Oui, une déclaration d'expédition de type CO**

Besoin d'un document de preuve ? **Oui**, perte de présomption de statut UE

Quel document de preuve ? **T2LF**

Quels Outils ? **T2LF via PoUS** puis **SI de dédouanement** pour la déclaration **CO**.

NB indication :

- du MRN du T2LF PoUS dans la **déclaration d'expédition**
- du MRN dans PoUS lors de la présentation en Guadeloupe puis dépôt de la **déclaration d'introduction** avec le n° MRN

6. Représentation en douane et PoUS



Je suis RDE, comment utiliser PoUS ?

Questionnement :

L'émetteur de la preuve peut-il être le RDE ?

Au nom de qui est délivrée la preuve ?

Qui reprendre en qualité d'expéditeur de la marchandise ?

Comment faire apparaître le client et le RDE dans PoUS ?

Représentation en douane et PoUS



Je suis RDE, comment utiliser PoUS ?

L'émetteur de la preuve peut-il être le RDE ?

Oui, un RDE peut être demandeur ou représentant dans PoUS.

En qualité de demandeur il peut faire profiter son client de son autorisation d'émetteur agréé.

NB : principe = l'émetteur de la preuve est le titulaire de l'autorisation d'émetteur agréé.

Au nom de qui est délivrée la preuve ?

Au nom du RDE s'il est émetteur de la preuve / ou au nom du client

Qui reprendre en **qualité d'expéditeur** de la marchandise ?

L'expéditeur est celui qui saisit la preuve dans PoUS, le RDE le cas échéant.

Comment un RDE peut-il faire apparaître son client en qualité d'émetteur de la preuve dans PoUS ?

Le RDE + le client doivent avoir 1 habilitation PoUS.

Le RDE doit être habilité par le PAE sur le compte de son client (sur présentation d'un mandat).

Le RDE doit connaître le numéro d'autorisation d'émetteur agréé (+ liste des bureaux) de son client s'il en possède une.

Page WAYF : le 1^{er} opérateur identifié sera le client émetteur de la preuve – le 2nd sera le RDE.

7. Vrac et création d'une preuve de statut dans PoUS



Questionnement :

Est-il possible de rectifier le poids à la fin du chargement de la marchandise en vrac ?

Non, à ce stade la rectification n'est pas possible

Vrac et création d'une preuve de statut dans PoUS

Impossibilité de rectifier un T2L / T2LF PoUS
2 solutions temporaires :

Territoire Douanier de Union



1 Création sur quantité commandée

Le chargement part avec une preuve de statut établie à partir de quantité estimée.
Avant l'arrivée à destination, l'émetteur remet le certificat de poids chargé au destinataire qui le joint à sa demande de présentation de preuve.

Solution proposée uniquement pour une liaison maritime franco-française.

Ou

2 Création preuve a posteriori

Sur acceptation préalable du bureau et après réception du certificat du poids chargé (SGS, Veritas...), création d'une preuve a posteriori.

Solution valable pour une liaison maritime entre États membres.

8. Procédure de secours



Quelle solution en cas de défaillance du système ?

Dans l'attente d'une instruction de la Commission européenne sur le sujet la preuve sera délivrée au **format papier**

UNION EUROPÉENNE		A. NIM		
7 Désignation No.	1 CODE DU STATUT	3. Prémises		
<input type="checkbox"/>		5. Adresse		
8 Destinataire No.	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT DU STATUT			
37 Code et désignation des marchandises Marques et numéros - (N°) conteneurs) - Nombre et nature	32 Article No.	33 Code des marchandises		
		35 Masse brute (kg)		
		36 Masse nette (kg)		
44 Mémoire explicative et documents justificatifs Certificats et autorisations				
	37 Code et désignation des marchandises Marques et numéros - (N°) conteneurs) - Nombre et nature	32 Article No.	33 Code des marchandises	
			35 Masse brute (kg)	
36 Masse nette (kg)				
44 Mémoire explicative et documents justificatifs Certificats et autorisations				
	37 Code et désignation des marchandises Marques et numéros - (N°) conteneurs) - Nombre et nature	32 Article No.	33 Code des marchandises	
			35 Masse brute (kg)	
36 Masse nette (kg)				
44 Mémoire explicative et documents justificatifs Certificats et autorisations				
	54 Lieu et date			
	Signature et nom du déclarant/déclarataire			

Documents et liens utiles :

→ BOD 24-006 Preuve du statut de l'Union

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/ba_files/da/2024-03/2%20DA%20PoUS%20-%20op%C3%A9rateurs.pdf

→ Liste des parties du TDU

https://taxation-customs.ec.europa.eu/territorial-status-eu-countries-and-certain-territories_fr

→ Note aux opérateurs - Délivrance et gestion de l'autorisation d'émetteur agréé

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/01/Note-operateurs-PoUS.pdf>

→ Pas à pas dépôt de la demande d'autorisation d'émetteur agréé dans TP CDS

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/29/Pas%20%C3%A0%20Pas%20op%C3%A9rateur.pdf>

→ Guide Utilisateur PoUS

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/18/Guide%20utilisation%20PoUS%20OPERATEUR.pdf>

→ Document de procédure de secours

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-04/15/Fichier%20PS.pdf>

→ E learning PoUS de la Commission européenne

<https://customs-taxation.learning.europa.eu/course/view.php?id=837§ion=1>



Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?

VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

Cellule conseil aux entreprises
du Pôle d'Action Économique :

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr